

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2025

RECONNAISSANCE DE LA NATION ENVERS LES RAPATRIÉS D'INDOCHINE ET
RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR CEUX-CI ET LEURS FAMILLES DU FAIT DE
L'INDIGNITÉ DE LEURS CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE VIE DANS CERTAINES
STRUCTURES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS - (N° 949)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN7

présenté par
M. Faure, rapporteur

ARTICLE 2

Au second alinéa, substituer aux mots :

« un ou plusieurs »,

le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.